



Déclarations et Discours

N° 78/10

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE

Déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson, à la Chambre des communes, le 2 juin 1978

Au cours des dernières semaines, le gouvernement s'est heurté à plusieurs difficultés en ce qui concerne l'application de l'accord intérimaire réciproque de 1978 sur la pêche entre le Canada et les États-Unis, aussi bien sur les côtes du Pacifique que de l'Atlantique. Sur la côte du Pacifique, le problème tient aux conditions auxquelles les pêcheurs canadiens seraient autorisés à pêcher le saumon à la traîne au large des côtes de l'État de Washington. Sur la côte Atlantique, le problème concerne la pêche libre du pétoncle et du pollock par les pêcheurs américains dans la région du golfe du Maine/Banc de Georges et l'importance des prises — excessive selon nous — qu'ils sont autorisés à faire lorsqu'ils pêchent la morue et l'aiglefin.

Ces difficultés ont été étudiées lors d'une réunion des représentants canadiens et américains à Washington le 28 avril ainsi que lors des réunions des négociateurs spéciaux sur les frontières maritimes canado-américaines qui se sont tenues à Ottawa les 11 et 12 mai et à Washington le 26 mai. Lors de la réunion du 26 mai et de conversations ultérieures, on a constaté que, de toute évidence, ces problèmes ne pouvaient être réglés dans l'intérêt des pêcheurs canadiens. Mes collègues et moi avons dû conclure que les États-Unis ne peuvent appliquer l'Accord de pêche provisoire de 1978 de façon à défendre les intérêts de nos pêcheurs. Cette constatation a amené le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures à convoquer l'ambassadeur des États-Unis et lui remettre une note diplomatique lui signifiant que le gouvernement du Canada n'entend pas, à l'heure actuelle, poursuivre l'application provisoire de l'Accord et que, par conséquent, à partir du 4 juin, à 12 heures, les navires de pêche américains ne pourraient poursuivre leurs activités dans les zones de pêche canadiennes. Les États-Unis prendront évidemment les mêmes mesures contre les navires de pêche canadiens se trouvant dans leurs eaux.

Le gouvernement a pris cette mesure à regret. Dans les circonstances actuelles, elle nous semble toutefois la meilleure façon de maintenir un équilibre entre nos intérêts et ceux des États-Unis. Je suis persuadé que nous pourrions convenir ensemble de mesures qui nous permettraient d'éviter les situations délicates dans les régions frontalières.

Les problèmes que nous pose l'accord provisoire montrent clairement la nécessité d'en arriver sans délai à un règlement de la question des frontières maritimes et à un accord de pêche à long terme. Mes collègues et moi croyons toujours que la négociation d'un accord global sur les frontières maritimes canado-américaines et les ressources des régions frontalières est la meilleure façon d'assurer une gestion rationnelle et mutuellement avantageuse de ces dernières.
